



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Resistants

Question écrite n° 10079

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'attitude exemplaire des jeunes qui, n'étant pas en âge de porter les armes, ont néanmoins participé volontairement aux combats de la Seconde Guerre mondiale. A l'heure où la nation fête le cinquantième anniversaire de ces combats, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'attribuer à ces anciens « jeunes » combattants une distinction spécifique reconnaissant ainsi l'hommage qui leur est dû, cette distinction pouvant valoir titre de guerre.

Texte de la réponse

L'attitude exemplaire des jeunes Français qui, bien que n'étant pas en âge de porter les armes, ont rejoint volontairement la Résistance pour participer activement à la libération de la patrie, a pu être récompensée, à l'instar de leurs compagnons d'armes de la lutte clandestine ou des armées régulières, par les différentes décorations réservées aux anciens combattants de la guerre 1939-1945 qui se sont distingués devant les troupes ennemies. Ainsi, les plus valeureux d'entre eux ont pu, en considération de faits d'armes ou d'actes de courage accomplis en présence de l'ennemi, bénéficier de titres de guerre tels que des citations individuelles, la médaille de la Résistance ou bien encore la croix du combattant volontaire. Par ailleurs, et indépendamment de leur jeune âge, leur engagement dans la lutte clandestine contre l'ennemi a pu être reconnu par l'attribution de la croix du combattant volontaire de la Résistance. Il est à noter qu'à l'occasion du 50^e anniversaire de la fin de la guerre 1939-1945, un hommage particulier sera rendu à tous ceux qui, au sein des Forces françaises libres, du corps expéditionnaire en Italie et des forces de débarquement en France, ont contribué par leur action personnelle à la libération de la patrie. Le décret n° 94-15 du 7 janvier 1994 a en effet institué des contingents exceptionnels de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'honneur, dans l'Ordre national du mérite et de médailles militaires. Ces contingents viendront récompenser les anciens combattants de cette guerre particulièrement valeureux à raison de 112 distinctions dans l'Ordre de la Légion d'honneur, 161 distinctions dans l'Ordre national du mérite et 73 médailles militaires.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10079

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 186

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 898